

RÈGLEMENT NUMÉRO 534-1

---

Règlement décrétant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville de  
Noyan et abrogeant le règlement 534

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été donnés par madame Sonia Chiasson à la séance régulière du conseil municipal du 5 décembre 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Christine Lafforgue, appuyé de monsieur Owen MacCallum et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan ordonne ce qui suit, à savoir :

**Article 1**

Les heures d'ouverture de bureau de l'hôtel de ville de Noyan à partir du 9 janvier 2023 sont comme suit :

Du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (fermé de 12h00 à 13h00) ;

Fermé le vendredi.

**Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Réal Ryan  
Maire



Guy Bérubé  
Directeur général  
et greffier-trésorier

*Avis de motion donné le 5 décembre 2022*

*Adopté le 9 janvier 2023*

*Publié et en vigueur le 10 janvier 2023*